SECTION II

MODIFICATION DE CODES

- 21. Les codes de l'annexe II mentionnés à la présente section sont modifiés par :
- a) remplacement, dans la colonne « Tarif de la nation la plus favorisée », des taux de droits autres que ceux figurant dans celle-ci au titre du Tarif de préférence britannique ou du Tarif des États-Unis par les taux de droits figurant à la présente section en regard de ces codes;
- b) adjonction, dans la colonne « Catégorie d'échelonnement NPF », des lettres figurant à la présente section en regard de ces codes.